

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2016**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 47 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après deux années de hausse de dépôts en 2013 et 2014 et une légère diminution en 2015, les dépôts de dossiers de surendettement enregistrés en 2016 en Haute-Garonne ont poursuivi la dernière tendance avec une baisse de 7,7%. Le recul du volume de dépôt au plan régional Occitanie est de 8,1% et au plan national de 10,6%.

La part des redépôts a légèrement augmenté stable dans notre département avec 41,7% contre 40 en 2015. On peut également constater la même tendance au niveau régional, 41,8% contre 40,5%.

Recevabilité et orientation

La baisse des dépôts a impacté le nombre de dossiers étudiés. Ainsi les dossiers examinés par la commission en Haute-Garonne sont en diminution de 9,5% en 2016. De plus, les dossiers déclarés recevables et également les dossiers déclarés irrecevables sont en baisse de 8% pour les premiers et de 34% pour les autres.

La part des décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel sur l'ensemble des décisions représente pour notre département 39,9% (39,3% en 2015). La part est sensiblement supérieure en Occitanie avec 46,9%.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La baisse des plans conventionnels conclus se poursuit en 2016 (-41,5%) pour le département ; elle existe aussi pour la région mais de façon moins sensible (-27,2%). La part des plans sur l'ensemble des dossiers traités représente 8,5% en Haute Garonne, 10% au plan régional, et 10,7% au plan national. Cette évolution découle de la réduction de la durée légale des mesures de 8 à 7 ans, le 1^{er} juillet 2016.

En revanche, la proportion des mesures imposées ou recommandées immédiates a poursuivi sa hausse (32,1% en 2016, 24,3% en 2015), alors que celle des mesures d'effacement des dettes sur les dossiers traités a diminué (33% contre 33,7 % en 2015).

Comparée aux dossiers traités, la part au niveau départemental des orientés en PRP avec LJ et les recommandations de RP sans LJ reste inférieure dans le département avec 33,4% alors que celle au plan régional est de 40,5% et celle au plan national est de 36,1%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes se monte à 75,14% en 2016 en Haute Garonne, 80,44% en Occitanie et 82,04% en France. Ces différences entre les 3 niveaux s'expliquent par la part du nombre de décisions de suspension d'exigibilité (gel des remboursements pendant 24 mois) qui est plus élevé dans le département ; sa proportion dans les dossiers traités est de 18,7% alors qu'elle est de 12,7% sur la région.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	-Conséquences de la mise en œuvre de l'article 14 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 qui réduit la durée légale de traitement des situations de surendettement. -Traitement des dossiers concernant certaines situations avec un bien immobilier en indivision. -Dématérialisation des accusés réception en place au 01/01/2016 en Haute-Garonne
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Participation du secrétariat de la commission aux 12 réunions préparatoires de la CCAPEX. Échanges sur les dossiers des ménages qui ont déposé un dossier de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 105</i>	Présentation de la procédure et de l'impact de la loi bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Faire un point sur les besoins de formation ou d'information des agents des CCAS Proposer une formation sur la procédure de traitement du surendettement et les évolutions du 1 ^{er} juillet 2016
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 46</i>	Présentation de la procédure de surendettement et de l'impact de la loi bancaire. Dont la présentation à destination des membres des structures choisies pour l'expérimentation du réseau Point conseil budget
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions 17 participants	Présentation de la procédure de surendettement et de l'impact de la loi bancaire
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 réunions 112 participants	Présentation de la procédure de surendettement et de l'impact de la loi bancaire

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation est de présenter les conséquences de la mise en œuvre de l'article 14 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 qui réduit la durée légale de traitement des situations de surendettement de 8 ans à 7 ans, mise en œuvre au 01/07/2016, de la mise en place de la dématérialisation des envois de courriers,

² (organisées ou participation)

d'échanger sur des dossiers ayant diverses particularité notamment sur les cas d'indivision, et d'échanger avec les juges sur leurs attentes sur la qualité des dossiers qui leur sont transmis.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le motif principal des constats de non-accord, découle de l'absence de réponse aux projets de plan par les créanciers, bien que des relances soient effectuées.

De plus, l'impact de la loi du 01/07/2016 qui permet de proposer un échéancier plus long que la durée légale dans le but de conserver la résidence principale, entraîne pour un nombre important de dossier un refus des créanciers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Un grand nombre de dossiers concernent des personnes ayant un déséquilibre budgétaires. La commission recommande régulièrement un accompagnement et un suivi budgétaire (recommandation faite au juge ; suivi social...). L'accompagnement est nécessaire dans certains cas :

- au moment d'un dépôt de dossier : pendant l'instruction du dossier;
- dans la mise en œuvre des mesures de surendettement : pour la mise en place et le suivi de l'échéancier;
- dans la mise en œuvre des dispositions sur le suivi social et leur impact.

Il subsiste un nombre important de dossiers déposés sans les éléments indispensables pour leur instruction, malgré l'intervention d'un travailleur social. L'information sur les justificatifs à joindre au dossier doit se poursuivre au cours des séances d'information et de formation.

Les situations d'indivision avec présence d'un usufruitier membre de la famille, qui était un obstacle à l'homologation par le tribunal d'instance des mesures de recommandation d'effacement des dettes, sont traitées en proposant en 1^{er} dépôt une mesure provisoire de 24 mois pour sortir de l'indivision, mesure difficile à mettre en œuvre et pas toujours acceptée par les débiteurs.

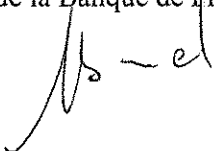
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La présence d'un curateur dans un dossier de surendettement complexifie son traitement, car ceci entraîne un aller-retour avec le tribunal d'instance.

Date : le 6 février 2017

Secrétaire de la Commission

Nathalie BRUEL
Directeur Départemental
de la Banque de France



Président de la Commission

Pascal MAILHOS,
Préfet de la Région
Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2015	Année 2016	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	3814	3520	-7.71
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	276	249	
• dont proportion de redépôts	40%	41%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	6.9%	11%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	3750	3395	-9.47
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	3524	3242	-8
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	260	243	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	56%	54%	
Dossiers irrecevables (A)	279	184	-34.05
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	3560	3314	-6.91
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1397	1321	-5.44
• vers une procédure de réaménagement de dettes	2163	1993	-7.86
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1392	1232	-11.49
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1382	1216	-12.01
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	10	16	60
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	2041	1946	-4.65
Plans conventionnels conclus	533	312	-41.46
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	45	36	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	172	138	
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	408	210	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	54	47	

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1508	1634	8.36
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	53	32	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	28	41	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	11	26	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	997	1185	18.86
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	569	688	20.91
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	342	300	-12.28
Autres sorties (E)	44	25	-43.18
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	4098	3687	-10.03
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	0	3	
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1638	1616	-1.34

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.74%	9.89%	10.87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	33.44%	40.53%	36.05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	8.46%	10.03%	10.74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	12.18%	11.90%	12.26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	32.14%	24.10%	25.56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.04%	3.55%	4.52%
Taux de solutions pérennes	75.14%	80.44%	82.04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2016 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	86 153,63	2821	12725	70,79%	30 540,10	87,07%	4,51
Dont Dettes financières immobilières	36 387,81	319	660	29,90%	114 068,39	9,85%	2,07
Dont Dettes financières consommation	47 278,92	2589	10066	38,85%	18 261,46	79,91%	3,89
Dont Autres dettes financières	2 486,90	1582	1999	2,04%	1 572,00	48,83%	1,26
Dettes de charges courantes	16 506,20	2729	10712	13,56%	6 048,44	84,23%	3,93
Autres dettes	19 048,55	2016	4825	15,65%	9 448,68	62,22%	2,39
Endettement global	121 708,38	3240	28262	100,00%	37 564,31	100,00%	8,72

Année 2016 – Données de la région

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	479413,24	13038	60549	74,84	36770,46	88,78	4,64
Dont Dettes financières immobilières	232035,33	2131	4072	36,22	108885,65	14,51	1,91
Dont Dettes financières consommation	235405,97	11760	46430	36,75	20017,51	80,08	3,95
Dont Autres dettes financières	11971,94	7848	10047	1,87	1525,48	53,44	1,28
Dettes de charges courantes	68471,79	11897	46416	10,69	5755,38	81,01	3,90
Autres dettes	92730,81	8690	20400	14,48	10670,98	59,17	2,35
Endettement global	640615,84	14686	127365	100	43620,85	100	8,67

